

**ARRETE N°A – 2026 – 130**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix 42650 – dans le cadre de la 2eme phase de travaux sur le réseau d'eaux usées, pour le compte de Saint Etienne Métropole, sur la Place du Breuil à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, place du Breuil à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 13 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit, Place du Breuil à Firminy :**

- **Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier :**
  - 4 places de stationnement (coté Est) seront neutralisées sur chaque rangée du parking zone bleue. (Du bas de la Place jusqu'à la rangée en bas des marches de l'église)
  - La voie de circulation située sur le parking (coté Est) sera neutralisée.
  - L'accès au parking zone bleue sera interdit par le bas de la Place.
  - Pour les besoins du chantier, la circulation des véhicules sur la place du Breuil coté EST se fera sur la contre - allée. (Réouverture à la circulation de la contre- allée Est)

**La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2 – A partir du lundi 13 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Place du Breuil à Firminy :**

- Par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.
- La voie piétonnière située le long des places neutralisées sera inaccessible.

**La Société dénommée LMTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée LMTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives



(Zone de travaux en violet)

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité  
Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)